



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2025-638 09/10/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 8

Objet : modalités concernant l'organisation des campagnes d'accréditation des établissements d'enseignement pour dispenser des formations conduisant au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro ».

Destinataires d'exécution
DRAAF/ SRFD/ DAAF Inspection de l'enseignement agricole EPLEFPA Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO) Etablissements de l'enseignement supérieur publics Etablissements de l'enseignement supérieur agricole privés sous contrat

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'organisation des campagnes d'accréditation pour dispenser des formations conduisant au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé « bachelor agro ». Elle présente en annexe les rôles et actions des établissements, le calendrier prévisionnel des campagnes d'accréditation, la matrice des degrés d'affinités entre les spécialités de BTSA et les mentions de bachelor agro, un récapitulatif des éléments à fournir pour le dépôt du dossier d'accréditation bachelor agro

Textes de référence :

- Articles L. 812-12, L-813-12, D. 812-70 à D. 812-95 et D. 813-70-5 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé « bachelor agro ».
- Arrêté du 8 septembre 2025 portant nomenclature des mentions et définissant les référentiels d'activités, référentiels de compétences et référentiels d'évaluation du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro »

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'organisation des campagnes d'accréditation pour dispenser des formations conduisant au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé « bachelor agro ».

Elle présente en annexe les rôles et actions des établissements, le calendrier prévisionnel des campagnes d'accréditation, la matrice des degrés d'affinités entre les spécialités de BTSA et les mentions de bachelor agro, un récapitulatif des éléments à fournir pour le dépôt du dossier d'accréditation bachelor agro.

Table des matières

1. Rappel général.....	3
2. Organisation d'une campagne d'accréditation.....	3
a. Le partenariat.....	4
b. Le dépôt du dossier de demande d'accréditation.....	4
c. Cadre de l'accréditation.....	4
d. Liens avec le BTSA pour la modalité en trois ans du bachelor agro.....	5
e. Instruction des dossiers de demande d'accréditation.....	6
f. Délivrance de l'accréditation.....	6
g. Cas particulier de l'accréditation des établissements privés d'enseignement supérieur agricole sous-contrat.....	6
3. Rôle des DRAAF dans le processus.....	6
a. Coordination entre établissements.....	7
b. Rédaction d'un avis d'opportunité.....	7
c. Communication sur les projets.....	7
4. Contenu du dossier de demande d'accréditation au bachelor agro.....	7
5. Frise synthétique de la préparation et de l'instruction d'une demande d'accréditation.....	8
Annexe 1 : Tableau des responsabilités et actions des établissements - articles D.812-70 à D. 812-95 et arrêté du 08/09/2025.....	9
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des campagnes d'accréditation.....	10
Annexe 3 : Tableau indicatif des affinités entre spécialités de BTSA et mention de bachelor agro.....	11
Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pièces à fournir pour le dossier de demande d'accréditation au bachelor agro (articles D.812-70 à D.812-95 et arrêté du 08/09/2025).....	12
Annexe 4.1 : Récapitulatif des établissements membres du consortium.....	14
Annexe 4.2 : Tableau de présentation des UE pour le référentiel de formation du bachelor agro.....	15
Annexe 4.3 : Document de description des situations d'évaluation pour le référentiel d'évaluation du bachelor agro.....	16
Annexe 5 : Frise synthétique de la préparation et de l'instruction d'une demande d'accréditation....	17

Le dispositif d'accréditation du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé « bachelor agro, » vise à garantir un haut-niveau de qualité de la formation reconnue au niveau licence, notamment à travers un adossement à la recherche et aux innovations, et une bonne insertion professionnelle des diplômés, au travers des partenariats avec le monde professionnel.

Le dispositif d'accréditation a été conçu pour répondre à ces deux exigences, avec un souci de simplification des démarches pour les établissements.

1. Rappel général

Pour dispenser des formations conduisant au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé bachelor agro, l'article L. 812-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que « *les établissements publics d'enseignement supérieur agricole et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent être accrédités, conjointement avec un ou plusieurs établissements mentionnés aux articles L. 811-8 [EPLEFPA], L. 813-8 [établissements privés d'enseignement technique agricole « temps plein »] ou L. 813-9 [établissements privés d'enseignement technique agricole « rythme approprié »] assurant une formation de technicien supérieur agricole, pour dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie.* » L'article L. 813-12 du code rural et de la pêche maritime crée des conditions spécifiques d'accréditation pour les établissements relevant de l'article L. 813-10 [établissements privés d'enseignement supérieur agricole].

Les conditions de l'accréditation pour dispenser une formation de bachelor agro exigent à minima deux partenaires qui forment un consortium. Il s'agit :

- d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement technique agricole, publics ou privés, disposant d'une section de technicien supérieur agricole
- et
- d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement supérieur, publics ou privés, relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La demande d'accréditation pour dispenser une formation conduisant au bachelor agro est une démarche volontaire des établissements, après autorisation de leur conseil d'administration ou de l'instance qui en tient lieu, justifiant du respect des articles D. 812-70 à D. 812-95 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Elle est préalable à toute ouverture de bachelor agro dans une mention précisée, pour la modalité du diplôme en un an ou en trois ans.

2. Organisation d'une campagne d'accréditation

La procédure d'accréditation des établissements repose sur l'instruction d'un dossier de demande d'accréditation.

Les établissements demandeurs sont garants des engagements pris dans le dossier de demande d'accréditation et de l'application des dispositions législatives et réglementaires.

a. Le partenariat

La demande d'accréditation est préparée par les établissements partenaires pour dispenser une formation de bachelor agro. Le DRAAF est informé par les partenaires le plus tôt possible des projets de bachelor agro.

Les partenaires s'accordent par convention sur la répartition des responsabilités et des actions à conduire précisées en annexe n° 1, notamment les responsabilités suivantes :

- d'établissement responsable administratif de la formation, qui revient normalement à un établissement d'enseignement technique agricole,
- d'établissement d'inscription principale,
- d'établissement d'inscription secondaire (si existant),
- d'établissements partenaires ou associés à la formation (si existants - non accrédités).

Les partenaires ainsi réunis forment un consortium uni par une convention.

b. Le dépôt du dossier de demande d'accréditation

Le dossier est transmis par le chef d'établissement responsable administratif de la formation. Il est déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées » dans le cadre d'une téléprocédure dont le lien est publié sur le site « Chlorofil.fr » et communiqué annuellement.

La transmission du dossier de demande d'accréditation est réalisée selon un calendrier annuel publié par le ministère en charge de l'agriculture.

Le dépôt d'un dossier de demande d'accréditation, dans un calendrier standard, est réalisé en janvier de l'année n-1 de l'ouverture de la formation (par exemple, pour une ouverture de formation envisagée en septembre 2029, le dossier est déposé en janvier 2028).

Pour les rentrées 2026 et 2027, un calendrier prévisionnel dérogatoire est consigné en annexe n°2. Il est adapté selon les travaux de rédaction des référentiels, les deux modalités du diplôme et le calendrier de Parcoursup.

c. Cadre de l'accréditation

L'accréditation au bachelor agro est délivrée :

- pour une durée maximale de cinq ans (à l'expiration de ces cinq ans, une nouvelle accréditation, tirant enseignements de la précédente, doit être sollicitée),
- pour une mention de bachelor agro avec éventuellement un parcours local spécifique,
- pour une seule modalité du diplôme (bachelor agro en trois ans ou en un an)
- pour une ou des voies de formation,
- aux seuls établissements précisément nommés lors du dépôt du dossier d'accréditation, formant un consortium d'établissements, cosignataires d'une convention de partenariat pour la formation de la mention précisée de bachelor agro.

Une possibilité est offerte, selon l'article D. 812-86 du CRPM, pour que des établissements ou organismes contribuant à la formation soient associés sans être accrédités.

d. Liens avec le BTSA pour la modalité en trois ans du bachelor agro

Le bachelor agro en trois ans intègre un BTSA habilité à la semestrialisation conformément à l'article D. 812-73 du CRPM. La matrice des degrés d'affinités entre les spécialités du BTSA intégré et les mentions de bachelor agro est présentée en annexe n°3.

La section de techniciens supérieurs agricoles intégrée à une mention de bachelor agro reste régie par le droit commun des BTSA semestrialisés. Néanmoins, l'accréditation pour dispenser cette mention du bachelor agro, dans cette modalité du diplôme, emporte habilitation du/des établissement(s) de l'enseignement technique agricole à organiser cette spécialité du BTSA sous forme semestrialisée. Cette accréditation emportant habilitation est

délivrée par le DGER et non par le DRAAF qui reste responsable des habilitations à la semestrialisation simples (sans accréditation pour délivrer un bachelor agro).

Dans une logique de simplification administrative et afin d'alléger les démarches des établissements d'enseignement technique agricole vis-à-vis de l'habilitation à la semestrialisation du BTSA intégré au bachelor agro en 3 années, il est prévu que :

- La synchronisation des calendriers s'opère sur le cycle quinquennal de l'accréditation bachelor agro. Ainsi, l'habilitation à la semestrialisation du BTSA et l'accréditation au bachelor agro sont alignées.
- Un dossier unique est constitué pour la demande d'accréditation au bachelor agro, enrichi des pièces spécifiques relatives à l'habilitation à la semestrialisation du BTSA. Ce dossier commun permet de garantir la cohérence pédagogique du parcours, conformément aux exigences réglementaires (tableau récapitulatif des éléments en annexes 4).

Cela signifie qu'un seul dossier est déposé pour les deux formations, augmenté des pièces spécifiques à chaque diplôme, évalué selon les principes définis pour l'accréditation au bachelor agro et l'article D. 811-140-1 du CRPM pour l'habilitation à la semestrialisation du BTSA.

Si l'établissement de l'enseignement technique dispose, lors de la demande d'accréditation au bachelor agro pour sa modalité en 3 ans, d'une habilitation pour la semestrialisation du BTSA, il lui suffit d'intégrer les pièces afférentes à cette habilitation dans le dossier d'accréditation. La constitution d'un nouveau dossier d'habilitation n'est pas requise, sauf dans le cas où l'établissement choisit d'apporter des modifications significatives à son dossier initial relatif au BTSA.

Si un établissement de l'enseignement technique agricole ne dispose pas, lors de la demande d'accréditation au bachelor agro pour sa modalité en 3 ans, d'un BTSA habilité à la semestrialisation ; il en fait la demande dans le cadre de la procédure précitée.

Cependant, dans ce cas, après étude du dossier complet, l'établissement peut se voir habilité à la semestrialisation du BTSA et non accrédité pour le bachelor agro.

Si l'établissement est accrédité au bachelor agro, cette accréditation emporte l'habilitation à la semestrialisation du BTSA intégré à la formation.

e. Instruction des dossiers de demande d'accréditation

L'évaluation des dossiers de demande d'accréditation pour dispenser une formation conduisant au bachelor agro, pour une mention définie, est confiée à l'inspection de l'enseignement agricole qui procède à une évaluation de la demande d'accréditation au regard du respect des dispositions présidant au bachelor agro.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région (DRAAF) est conduit à intervenir, en tant qu'autorité académique, à diverses étapes du processus (cf paragraphe 3).

f. Délivrance de l'accréditation

L'accréditation est délivrée, pour une durée maximale de 5 ans, par le ministre chargé de l'agriculture, après avis du conseil national de l'enseignement agricole (CNEA), du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV), et le cas échéant du conseil national de l'enseignement supérieur

et de la recherche (CNESER), après avis conforme du ministre chargé de l'enseignement supérieur lorsque des établissements relèvent de son autorité.

Elle prend la forme d'un arrêté ministériel publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Pour la modalité du diplôme en trois ans, l'arrêté listant les bachelors agro accrédités permet leur paramétrage sur Parcoursup.

g. Cas particulier de l'accréditation des établissements privés d'enseignement supérieur agricole sous-contrat

L'accréditation est complétée par un arrêté ministériel annuel de désignation du jury (non publié) pris sur proposition du chef d'établissement en respectant les principes de composition prévus à l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro ». A la clôture des opérations, le président du jury adresse au ministre chargé de l'agriculture le procès-verbal signé par les membres du jury et son rapport.

3. Rôle des DRAAF dans le processus

Dans le cadre :

- de la démarche de réflexion permettant d'aboutir à un projet de formation de bachelor agro porté par un consortium d'établissements ;
- du dépôt, par le consortium, d'une demande d'accréditation pour une mention de bachelor agro donnée ;

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région (DRAAF) participe, par diverses actions, à ces processus.

Ces rôles et missions s'inscrivent dans le cadre du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

a. Coordination entre établissements

Le DRAAF a un rôle de coordination entre les établissements (publics ou privés) de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur.

Il est informé des projets de bachelor agro en préparation par les établissements (publics et privés) d'enseignement technique et de l'enseignement supérieur dans la région. Le DRAAF a vocation à donner son analyse sur la pertinence des projets au regard de la carte régionale de formation de l'enseignement agricole technique et de l'enseignement supérieur, public et privé dans la région et des besoins d'emplois qualifiés exprimés par les acteurs socio-économiques du territoire.

b. Rédaction d'un avis d'opportunité

Le DRAAF formule un avis préalable d'opportunité à l'accréditation au regard de la répartition territoriale des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur agricole (article D. 812-89 du CRPM), qui accompagne la demande d'accréditation d'un consortium souhaitant proposer une offre de formation de bachelor agro.

Cet avis est déposé par le DRAAF de la région de l'établissement responsable administratif de la formation, directement sur la plateforme « démarches-simplifiées », pour le dossier de demande d'accréditation du consortium concerné.

En cas de demande d'accréditation regroupant des établissements de plusieurs régions, le DRAAF de la région de l'établissement responsable administratif de la formation joint les avis des autres DRAAF. Une concertation des avis entre DRAAF est recommandée.

c. Communication sur les projets

Le DRAAF échange régulièrement avec la DGER sur l'offre projetée de bachelor agro.

Le DRAAF présente chaque année la carte régionale des bachelors agro (formations existantes et projetées), pour information, devant les instances régionales (notamment CREA/CREFOP). Cette présentation permettant d'insérer les formations de bachelor agro dans l'offre régionale.

4. Contenu du dossier de demande d'accréditation au bachelor agro

Le dossier de demande d'accréditation, transmis par le chef d'établissement responsable administratif de la formation, comporte pour une mention de diplôme les parties suivantes :

- 1) Périmètre des établissements accrédités, responsable et gouvernance du consortium
- 2) Organisation pédagogique de la formation
- 3) Constitution de l'équipe mixte enseignante
- 4) Adossement à la recherche et à l'innovation et partenariats avec le monde professionnel
- 5) Recrutement des étudiants, apprentis, stagiaires
- 6) Politique sociale, suivi individualisé et reconnaissance de l'engagement étudiant
- 7) Mobilité internationale
- 8) A compter du premier renouvellement, suivis de l'insertion professionnelle et de la poursuite d'études agronomiques
- 9) Démarche qualité.

Le dossier de demande d'accréditation est détaillé dans les annexes 4, 4.1, 4.2 et 4.3.

5. Frise synthétique de la préparation et de l'instruction d'une demande d'accréditation

Une frise synthétique de la préparation et de l'instruction d'une demande d'accréditation est disponible en annexe 5.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexe 1 : Tableau des responsabilités et actions des établissements - articles D.812-70 à D. 812-95 et arrêté du 08/09/2025

Thèmes		Articles dans le C.R.P.M.	Actions	Chef d'établissement de l'enseignement TECHNIQUE	Chef d'établissement RESP.ADMINISTRATIF DE LA FORMATION (RAF) (étab.technique ou étab. du sup.) Support pédagogique de la formation	Chef d'établissement D'INSCRIPTION PRINCIPALE (IP) (étab.technique ou étab. du sup.)	Chef d'établissement de l'enseignement SUPERIEUR
1	Accréditation	D. 812-88	Constitution et dépôt du dossier d'accréditation		X		
2		D. 812-86	Désignation des rôles/ Signataires de la convention	X	X	X	X
3	Entrée en formation	D. 812-75	Gestion de l'admission en 1ère année de bachelor agro en 3 ans (=1ère année de BTSa)	X			
4		D. 812-76	Gestion de l'admission en année de diplômes du bachelor en 3 ans ou année unique de bachelor agro		X		
5		D. 812-76	Organisation de la commission de validation des études/de l'expérience pour l'entrée en formation		X		
6	Droits de scolarité	D. 812-93	Perception des droits de scolarité			X	
7	Vie étudiante	D. 812-93	Perception de la CVEC (Article L.841-5 code de l'éducation)	0 Exonération si établissement d'inscription principale			X si établissement d'inscription principale
8		D. 812-93	Validation de l'exonération des droits d'inscription dans la limite de 10%			X	
9		D. 812-94	Régime disciplinaire appliqué (sanction, exclusion, etc.)			X	
10		D. 812-95	Edition de la carte étudiante (Article D.612-5 code de l'éducation)		X		
11	Pédagogie	D. 812-79	Gestion des périodes d'études ou d'apprentissage effectuées à l'étranger		X		
12	Evaluation des apprenants	D. 812-81	Désignation du jury et du président				X (voir D.813-70-5 pour les écoles privées)
13		D. 812-81	Secrétariat et fonctionnement du jury				X (voir D.813-70-5 pour les écoles privées)
14		D. 812-82	Délivrance du parchemin (Art. L 812-12 CRPM)				X (voir D.813-70-5 pour les écoles privées)
15		D. 812-83	Rédaction et production de l'annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme »		X		
16		D. 812-84	Autorisation à redoubler (lien avec le jury de diplomation)				X

Selon les termes retenus dans la convention



Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des campagnes d'accréditation
Ce calendrier est précisé par note de service pour les ouvertures de chaque campagne annuelle.

			TABLEAU PREVISIONNEL DES CAMPAGNES D'ACCREDITATION BACHELOR AGRO 2026 à 2028																																													
Les campagnes d'accréditation à venir tiennent compte des mentions disponibles (6 puis 9), des modalités du diplôme choisies (en 1 ou 3 ans) et du calendrier de Parcoursup. Cela a pour conséquence de créer une double campagne ou un chevauchement des campagnes avec un léger décalage selon les mentions et formules du diplôme.			Années civiles																																													
			2025			2026												2027												2028																		
			Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.							
Calendrier adapté	Rentrée 2026 Formule en 1 an VAGUE 1 = 6 mentions	Dépôt des dossiers d'accréditation sur "démarches simplifiées" par les établissements																																														
		Instruction et évaluation des dossiers par l'IEA																																														
		Publication de l'arrêté avec la liste des formations accréditées après présentation aux instances																																														
		Communication par les établissements																																														
		Recrutement des apprenants																																														
		Entrée des apprenants en formation																																														
Calendrier standard	Rentrée 2027 Formule en 1 an Formule en 3 ans VAGUE 1 = 6 mentions	Dépôt des dossiers d'accréditation sur "démarches simplifiées" par les établissements																																														
		Instruction et évaluation des dossiers par l'IEA																																														
		Publication de l'arrêté avec la liste des formations accréditées après présentation aux instances																																														
		Communication par les établissements																																														
		Paramétrage de Parcoursup par les établissements (formule 3 ans)																																														
		Ouverture de Parcoursup (formule 3 ans) et recrutement des apprenants																																														
		Entrée des apprenants en formation																																														
Calendrier adapté	Rentrée 2027 Formule en 1 an VAGUE 2 = 3 mentions	Dépôt des dossiers d'accréditation sur "démarches simplifiées" par les établissements																																														
		Instruction et évaluation des dossiers par l'IEA																																														
		Publication de l'arrêté avec la liste des formations accréditées après présentation aux instances																																														
		Communication par les établissements																																														
		Recrutement des apprenants																																														
		Entrée des apprenants en formation																																														
Calendrier standard	Rentrée 2028 Formule en 1 an Formule en 3 ans VAGUE 1 & VAGUE 2 (9 mentions)	Dépôt des dossiers d'accréditation sur "démarches simplifiées" par les établissements																																														
		Instruction et évaluation des dossiers par l'IEA																																														
		Publication de l'arrêté avec la liste des formations accréditées après présentation aux instances																																														
		Communication par les établissements																																														
		Paramétrage de Parcoursup par les établissements (formule 3 ans)																																														
		Ouverture de Parcoursup (formule 3 ans) et recrutement des apprenants																																														
		Entrée des apprenants en formation																																														

Annexe 3 : Tableau indicatif des affinités entre spécialités de BTSA et mention de bachelor agro

Matrice des affinités entre spécialités de BTSA et mentions de bachelor agro		Mentions de bachelor agro								
		GENIE AGRONOMIQUE ET TRANSITIONS	ALIMENTATION ET AGROALIMENTAIRE DURABLES	ELEVAGE ET TRANSITIONS	ENTREPRENDRE, ACCOMPAGNER ET MANAGER EN AGRICULTURE	FORET ET TRANSITIONS (intitulé provisoire - travaux en cours)	GENIE DE LA BIOECONOMIE, DE LA DECARBONATION ET DE L'ENERGETIQUE AGRICOLES (intitulé provisoire - travaux en cours)	SYSTEMES ROBOTIQUES ET NUMERIQUES POUR L'AGRICULTURE	GENIE DE L'EAU EN AGRICULTURE (intitulé provisoire - travaux en cours)	SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'AGRONOMIE POUR LA FORMATION
Légende : Le niveau d'affinité entre spécialités de BTSA et mentions de bachelor agro suit le niveau de couleur suivant. En blanc = intégration de cette spécialité de BTSA dans une mention de bachelor agro en 3 ans non recommandé mais les parcours individuels d'étudiants ou apprentis restent possibles										
Spécialités de BTSA	AGRONOMIE ET CULTURES DURABLES									
	AMENAGEMENTS PAYSAGERS									
	ANALYSE, CONDUITE ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE Option 1 et 2									
	ANALYSES BIOLOGIQUES, BIOTECHNOLOGIQUES, AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES									
	AQUACULTURE									
	DEVELOPPEMENT, ANIMATION DE PROJETS TERRITORIAUX									
	GENIE DES EQUIPEMENTS AGRICOLES									
	GESTION ET MAITRISE DE L'EAU									
	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE									
	GESTION FORESTIERE									
	METIERS DU VEGETAL : ALIMENTATION, ORNEMENT, ENVIRONNEMENT									
	METIERS DE L'ELEVAGE									
	QUALITE, ALIMENTATION, INNOVATION ET MAITRISE SANITAIRE (BioQUALIM) Alimentation et processus technologiques									
	QUALITE, ALIMENTATION, INNOVATION ET MAITRISE SANITAIRE (BioQUALIM) Produits laitiers									
	TECHNICO-COMMERCIAL (Alimentation et boissons)									
	TECHNICO-COMMERCIAL (Biens et services pour l'agriculture)									
	TECHNICO-COMMERCIAL (Produits de la filière bois)									
	TECHNICO-COMMERCIAL (Univers jardins et animaux de compagnie)									
	TECHNICO-COMMERCIAL (Vins, bières et spiritueux)									
	VITICULTURE - ŒNOLOGIE									

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des pièces à fournir pour le dossier de demande d'accréditation au bachelor agro (articles D.812-70 à D.812-95 et arrêté du 08/09/2025)

Légende : sont surlignées en jaune les pièces « communes » avec le dossier de demande d'habilitation à la semestrialisation du BTSA.

Items		Liste des pièces à fournir pour l'accréditation au bachelor agro
Généralités / présentation synthétique du projet		- Identité des établissements du consortium (région(s) académique(s), numéro(s) UAI, nom du/des établissements, adresse(s), identité des directeurs des organismes de formation) à l'aide du document disponible en annexe 4.1) - Identité du responsable de la formation / coordonnateur / porteur de projet au sein de l'établissement responsable administratif de la formation - Mention choisie pour le bachelor agro et parcours le cas échéant - Affinités avec des spécialités de BTSA en précisant la spécialité du BTSA intégrée à la formation dans la modalité du diplôme en 3 ans - Modalité(s) de formation - Eléments de contexte territorial et professionnels - Origine du projet et modalités de financement
1) Périmètre des établissements accrédités et gouvernance du consortium		a. Convention liant les établissements, désignant leur rôle et responsabilités b. Délibération du conseil d'administration des établissements approuvant le dossier de demande d'accréditation au bachelor agro (avec mention du BTSA semestrialisé pour la modalité du diplôme en 3 ans) c. Informations sur le responsable de la mention du bachelor agro au sein de l'établissement d'inscription principale d. Eléments (composition, règles de fonctionnement) sur le conseil de perfectionnement (entendu au sein de l'enseignement supérieur), ou de l'instance en tenant lieu (+ les derniers comptes-rendus lors du renouvellement de la demande d'accréditation)
2) Organisation pédagogique de la formation	a. La présentation du projet de bachelor agro b. Les principes d'organisation de la mention	Note synthétique de présentation du projet de formation en bachelor agro détaillant notamment : - la mention choisie, - la mise en place d'un parcours local spécifique si existant, - l'articulation avec l'offre de formation des établissements du consortium, - principes d'organisation de la formation (voie de formation et modalité du diplôme, mixité des publics, etc.)
	c. Référentiel de formation (cf Annexe 4.1)	Fournir : - le cas échéant, le descriptif du parcours spécifique au consortium, - les UE proposées dans la formation (remplir le document disponible en annexe 4.2) - le calendrier de la formation avec la répartition des UE et des stages professionnels / périodes de formation en milieu professionnel.
	d. Référentiel d'évaluation (cf Annexe 4.2)	Fournir : - un descriptif des Situations d'Evaluation (SE) (remplir le document disponible en annexe 4.3) - dans une note, préciser les modalités d'obtention du diplôme et, le cas échéant, les modalités de rattrapage,
3) Constitution de l'équipe mixte enseignante		a. Composition de l'équipe mixte d'enseignants ou de formateurs et de professionnels b. Liste des enseignants associés de manière ponctuelle, notamment doctorants et experts-associés c. Composition du jury de délivrance du diplôme complétée, lors du renouvellement de l'accréditation, par les derniers rapports du jury
4) Adossement à la recherche et à l'innovation et partenariats avec le monde professionnel		a. Note de démonstration du dispositif d'adossement à la recherche, notamment agronomique, permettant aux étudiants ou apprentis d'acquérir la capacité d'analyser des problèmes complexes liés aux transitions climatique et environnementale, d'une part, et les moyens de s'adapter aux évolutions futures des métiers, de contribuer aux innovations des secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers et de maîtriser le développement de leur carrière professionnelle, notamment dans un contexte européen ou international, b. Note de démonstration du dispositif partenarial avec le monde professionnel permettant de répondre aux besoins d'emplois et de qualifications exprimés par les responsables socio-économiques de chaque territoire, notamment l'accès à des activités d'encadrement, de responsable d'entreprise agricole et d'assistance d'ingénieur agronome.
5) Recrutement des étudiants, apprentis, stagiaires		a. Description des capacités d'accueil dans la formation pour l'année unique de formation ou année de diplomation dans la modalité en 3 ans b. Note de présentation des recrutements envisagés avec identification des viviers principaux et complémentaires Pour le bachelor agro en 1 an, préciser les critères et modalités d'admission à bac +2 Pour le bachelor agro en 3 ans, préciser les critères de poursuite d'études pour les étudiants diplômés du BTSA intégré à la formation ET les critères et modalités d'admission à bac +2 c. Politique d'attractivité mise en place, et à compter du premier renouvellement bilan de ces recrutements d. Présentation de la composition et du fonctionnement de la commission d'examen des candidatures e. Composition, le cas échéant, de la commission de validation des études supérieures ou d'acquis de l'expérience
6) Politique sociale, suivi individualisé et reconnaissance de l'engagement étudiant		Dans une note, présenter les informations listées dans l'arrêté du 8 septembre 2025 : a. l'accueil des étudiants boursiers (part envisagée, dispositifs d'aides) b. les services à disposition des apprenants (internats, résidences, restauration, etc.) c. les actions d'accompagnement et de soutien mises en place d. les dispositifs d'accompagnement personnalisé e. l'accueil des apprenants en situation de handicap (politique d'accueil et part envisagée) f. la reconnaissance de l'engagement des apprenants dans la vie associative, sociale ou professionnelle
7) Mobilité internationale		a. Part envisagée des apprenants en mobilité entrante/sortante b. Conventions de partenariat international conclues ou en projet
8) A compter du premier renouvellement		Points a. b. et c. de l'arrêté du 8 septembre 2025 concernant les suivis de l'insertion professionnelle (mesure des taux d'emploi à 18 et 30 mois, part des diplômés

	en CDI à 18 et 30 mois, suivi de la rémunération des diplômés, secteurs d'emplois) d. Suivis de la poursuite d'études agronomiques
9) Démarche qualité	a. Description du dispositif d'évaluation interne et d'amélioration de la qualité des formations b. Rapport d'auto-évaluation de la formation sur la base de l'évaluation interne (lors du renouvellement)

Annexe 4.1 : Récapitulatif des établissements membres du consortium

GENERALITES et présentation synthétique du projet de bachelor agro				
Identité des partenaires (à répéter si nécessaire)				
Etablissement(s) de l'enseignement technique 1			Etablissement(s) de l'enseignement technique 2	
Dénomination de l'établissement :			Dénomination de l'établissement :	
Identité de la direction de l'établissement :			Identité de la direction de l'établissement :	
Adresse postale :			Adresse postale :	
Adresse mail :			Adresse mail :	
n° UAI :			n° UAI :	
n° SIRET (si pas d'UAI) :			n° SIRET (si pas d'UAI) :	
Forme juridique :			Forme juridique :	
Statut de l'établissement (public/privé(préciser la fédération)/MFR/ autre à préciser)			Statut de l'établissement (public/privé(préciser la fédération)/MFR/ autre à préciser)	
Etablissement(s) de l'enseignement supérieur 1			Etablissement(s) de l'enseignement supérieur 2	
Dénomination de l'établissement :			Dénomination de l'établissement :	
Identité de la direction de l'établissement :			Identité de la direction de l'établissement :	
Adresse postale :			Adresse postale :	
Adresse mail :			Adresse mail :	
n° SIRET :			n° SIRET :	
Forme juridique :			Forme juridique :	
Statut de l'établissement (public/privé/autre à préciser)			Statut de l'établissement (public/privé/autre à préciser)	

Procédure d'accréditation du bachelor agro														
Mention :														
Consortium Etablissement(s) de l'enseignement supérieur : Etablissement(s) de l'enseignement technique : 														
Tableau de repartition des competences dans les unites d'enseignement (UE) par semestre (a adapter si besoin)														
	Compétences intermédiaires à situer dans les UE	Descriptif de l'UE	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5	Bloc 6	Bloc 7	Bloc 8	Bloc 9	Bloc 10	Volume horaire	ECTS
			C1.1	C2.1 C2.2 C2.3	C3.1 C3.2	C4.1 C4.2 C4.3	C5.1 C5.4 C5.2 C5.5 C5.3	C6.1 C6.2 C6.3	C7.1 C7.2 C7.3	A compléter selon la mention	A compléter selon la mention	A compléter selon la mention		
	UE 0.0 " Exemple "	Cette UE vise à ...		C2.1			C5.3		C7.1		C9.2		40	4
Semestre 1	UE1.1 : "....."													
	UE1.2 : "....."													
	UE1.3 : "....."													
	...													
	...													
Semestre 2	UE2.1 : "....."													
	UE2.2 : "....."													
	UE2.3 : "....."													
	...													
	...													
												TOTAL	0	0

Annexe 4.3 : Document de description des situations d'évaluation pour le référentiel d'évaluation du bachelor agro

Procédure d'accréditation du bachelor agro

Mention :

Consortium :
Etablissement(s) de l'enseignement supérieur :
Etablissement(s) de l'enseignement technique :

Description des situations d'évaluation par semestre (à adapter si besoin)

	SEMESTRE 1				
	SE1.1	SE1.2	SE1.3	SE1.4	SE1.5
Unité d'enseignement	UE1.1 : "intitulé"	UE1.2 : "intitulé"	UE1.3 : "intitulé"	UE1.4 : "intitulé"	UE1.5 : "intitulé"
Période (semaine)					
Compétence(s) évaluée(s)	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...
Description des modalités de la SE (durée, attendus, écrit, oral, pratique explicitée, explicitation de pratique, ...), des conditions de déroulement et des modalités de rattrapage (si nécessaire)					
Lien avec les PFMP ou le stage ? Si oui, préciser les compétences visées et les crédits ECTS attribués					
Examineurs concernés (nombre, discipline, présence éventuelle de professionnels ou enseignants d'autres établissements)					
Enseignant/formateur référent pour la SE					

	SEMESTRE 2				
	SE2.1	SE2.2	SE2.3	SE2.4	SE2.5
Unité d'enseignement	UE2.1 : "intitulé"	UE2.2 : "intitulé"	UE2.3 : "intitulé"	UE2.4 : "intitulé"	UE2.5 : "intitulé"
Période (semaine)					
Compétence(s) évaluée(s)	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...	CX.X CX.X CX.X ...
Description des modalités de la SE (durée, attendus, écrit, oral, pratique explicitée, explicitation de pratique, ...) et des conditions de déroulement					
Lien avec les PFMP ou le stage ? Si oui, préciser les compétences visées et les crédits ECTS attribués					
Examineurs concernés (nombre, discipline, présence éventuelle de professionnels ou enseignants d'autres établissements)					
Enseignant/formateur référent pour la SE					

